

# Emploi du feu dans les AHP dans les espaces exposés selon AP 2020-021-006 du 21 janvier 2020



Pas de feu si le vent est supérieur à 40 km/h et lors des épisodes de pollution atmosphérique

Je suis propriétaire ou locataire ou fermier

Je ne suis pas propriétaire ni locataire ni fermier

Je ne peux pas faire de feu

Période à moindre risque

Période dangereuse

Période très dangereuse

du 16/10 annéen au 15/03 n+1

du 16/04 au 31/05

Déchets verts Art. 2

Déchets verts Art. 2

Déchets verts Art. 2

Déchets verts Art. 2, 3 et 4

Déchets verts Art. 2, 3 et 4

Feu de la St Jean 01/06 au 30/06 Art. 9

Feu de camp et méchoui 01/06 au 15/10 Art. 9

Interdits

Interdits

Interdits

Végétaux coupés Art. 3 et 4

Végétaux coupés Art. 3

Végétaux coupés Art. 3

Végétaux sur pieds Art. 4

Végétaux sur pieds Art. 4

Feu de la St Jean 01/06 au 30/06 Art. 9

Feu de camp et méchoui 01/06 au 15/10 Art. 9

Interdits

Interdits

Interdits

Interdits

Interdits

Interdits

Interdits

Interdits

Végétaux coupés : issus des travaux agricoles, forestiers, débroussaillage obligatoires

Végétaux sur pieds : issus de l'activité agricole et l'entretien des canaux d'irrigation

Déchets verts : issus de tontes de gazon, de la taille des arbres et arbustes, les aiguilles mortes et les feuilles

Dans les communes non soumises aux obligations légales de débroussaillage, aucun feu n'est possible chez les particuliers